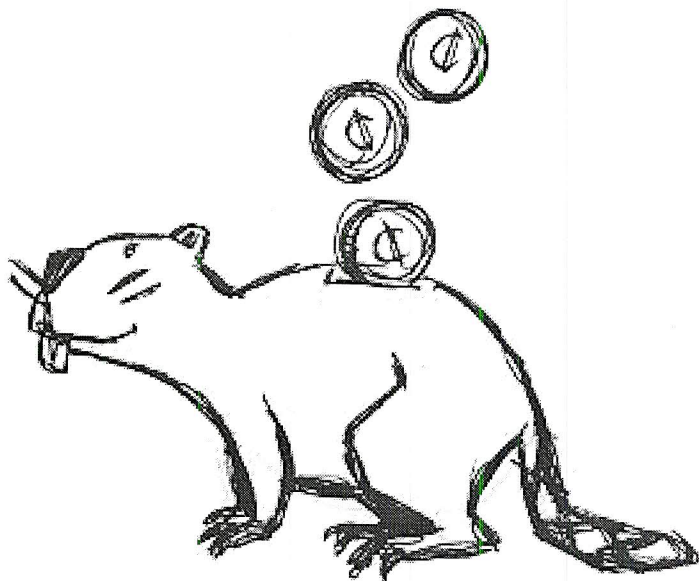
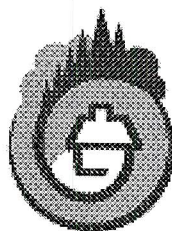


La fiscalité forestière



La Loi de l'impôt sur le revenu ne contient, ni ne définit le terme *boisé*. On ne peut donc pas parler d'une fiscalité particulière aux activités forestières. Le propriétaire doit plutôt avoir recours aux règles générales de calcul du revenu et du revenu imposable ainsi qu'à la fiscalité des entreprises agricoles.

Les règles de calcul de l'impôt sur le revenu sont cependant différentes selon le statut du boisé qui peut être soit un boisé de ferme *commercial* ou un boisé *non commercial*.



AGENCE
DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES
DES APPALACHES

Agir aujourd'hui pour la forêt de demain

